

Les « Petits projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2018

OBJECTIFS DES PETITS PROJETS DE COLLABORATION

Les Petits projets de collaboration permettent aux organisations de développer et de renforcer des réseaux, d'accroître leur capacité à opérer au niveau transnational, d'échanger des bonnes pratiques et de confronter des idées et des méthodes dans différents domaines ayant trait au sport et à l'activité physique. Les petits projets associent diverses associations, y compris, en particulier, des autorités publiques aux niveaux local, régional, national et européen, des organisations sportives, ainsi que des établissements d'enseignement.

Les petits projets collaboratifs, dans le but d'assurer la continuité des actions préparatoires de 2013, visent à :

- Encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport ;
- Promouvoir les jeux et sports traditionnels européens ;
- Soutenir la mobilité des volontaires, des entraîneurs, des directeurs sportifs et du personnel d'organisations sportives à but non lucratif ;
- Protéger la santé et la sécurité des athlètes, plus particulièrement celle des plus jeunes, en améliorant la formation et les conditions des compétitions ;
- Promouvoir l'éducation par le sport, en particulier le développement de compétences.

Ces projets doivent encourager la création et la mise en place de réseaux transnationaux dans le domaine du sport, fournissant ainsi des opportunités de coopération entre différentes parties-prenantes, qui n'auraient pu exister sans une action européenne.

Ces projets doivent également créer des synergies avec et entre les politiques locales, régionales, nationales et internationales à des fins de promotion du sport et de l'activité physique et de traiter les problèmes liés au sport.

Les petits partenariats collaboratifs doivent inclure au moins un club sportif local ou régional.

Une seule session de sélection est prévue par l'Agence exécutive :

- Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le **5 avril 2018 à 12h** (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le **1^{er} janvier 2019**.

QUELLES SONT LES ACTIVITES QUI PEUVENT ETRE SOUTENUES ?

Erasmus+ permet une grande flexibilité quant aux activités pouvant être mises en œuvre par des projets collaboratifs, tant que les activités proposées sont les plus appropriées pour atteindre les objectifs définis dans le projet.

Les petits partenariats collaboratifs couvrent un large champ d'activités, comme par exemple :

- La mise en réseau de parties prenantes ;
- L'identification, la promotion et le partage de bonnes pratiques ;
- La préparation, l'amélioration et la mise en œuvre de modules et d'outils de formation et d'éducation ;
- Des activités de sensibilisation à la valeur ajoutée du sport et de l'activité physique pour le développement personnel, social et professionnel des individus ;
- Des activités visant à promouvoir des synergies innovantes entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- Des activités visant à améliorer la base de connaissances du sport, afin de lutter contre les problèmes sociétaux et économiques (collecte de données, enquêtes, consultations, etc.) ;
- Des conférences, séminaires, réunions, événements et actions de sensibilisation qui complètent les activités susmentionnées.

Les « Petits projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2018

QUI PEUT PARTICIPER AUX PETITS PROJETS DE COLLABORATION ?

Tout type **d'établissement public** ou **organisation à but non lucratif** active dans le domaine du sport et de l'activité physique. Selon l'objectif du projet, les petits projets de collaboration devront inclure un large éventail de partenaires afin de bénéficier d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et pour produire des résultats utiles et de haute qualité.

Les Petits Partenariats collaboratifs ciblent la coopération entre organisations établies dans des **pays membres du programme**.

Un petit projet de collaboration doit être composé de :

Un candidat/coordonateur : c'est l'organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le projet est accepté, le candidat/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'UE et signe une convention de subvention à bénéficiaires multiples (voir la partie C du Guide du programme pour plus d'informations concernant les modalités contractuelles et financières).

Le rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes :

- Il représente les organisations participantes et agit en leur nom auprès de la Commission européenne ;
- Il porte la responsabilité légale et financière de la mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière du projet ;
- Il coordonne le projet **en coopération** avec les autres partenaires du projet.
- Il reçoit la subvention de l'UE du programme Erasmus+ et gère la répartition des fonds pour les partenaires du projet.

De Partenaires : ce sont les organisations qui contribuent à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du petit projet de collaboration.

Les « Petits projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2018

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations participantes éligibles	<p>Toute organisation à but non lucratif ou organisme public et, le cas échéant, les entités qui lui sont affiliées, exerçant des activités dans le domaine du sport, établi dans un pays membre du programme ou pays partenaires dans le monde entier (voir section relative aux pays éligibles dans la partie A du guide du programme).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national ; • Un Comité Olympique National ou une fédération sportive nationale ; • Une organisation sportive (niveau local, régional, national, européen ou international) ; • Une ligue sportive nationale ; • Un club sportif ; • Une organisation ou un syndicat représentant des athlètes ; • Une organisation ou un syndicat représentant des professionnels ou des volontaires dans le domaine du sport (entraîneurs, directeurs sportifs...) ; • Une organisation qui représente le mouvement « Sport pour tous » ; • Une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique ; • Une organisation qui représente le secteur des loisirs.
Qui peut déposer ?	<p>Toute organisation établie dans un pays du Programme peut être demandeur. Cette organisation dépose au nom de toutes les organisations impliquées dans le projet.</p>
Nombre et profil des organisations	<p>Un Petit projet de collaboration est transnational et implique au moins 3 organisations issues de 3 pays différents membres du programme. Il n'y a pas de limite dans le nombre de partenaires. Cependant, le budget pour la gestion et la mise en œuvre du projet est plafonné et équivaut à 5 partenaires. Toutes les organisations participantes doivent être identifiées lors de la demande de subvention.</p>
Durée du projet	<p>12, 18 ou 24 mois.</p>
Lieu(x) des activités	<p>Les activités doivent avoir lieu dans les pays (un ou plus) des organisations participant au projet.</p>
Où déposer ?	<p>A l'Agence Exécutive « Education, Audiovisuel et Culture » de Bruxelles (EACEA) http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport</p>
Quand déposer ?	<p>Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le 5 avril 2018 avant midi (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le 1^{er} janvier 2019.</p>
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création du compte : Fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p> <p>Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.</p>

Les « Petits projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2018

CRITERES D'ÉVALUATION

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Pertinence du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Par rapport aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport ; • Par rapport aux objectifs et aux priorités de cette action (voir « Objectifs d'un projet de collaboration »). <p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet repose sur une analyse authentique et adéquate des besoins ; • Les objectifs sont clairement définis, réalistes et pertinents par rapport aux organisations du partenariat et aux groupes cibles ; • Le projet est innovant et/ou complète d'autres initiatives déjà soutenues par les organisations participantes ; • Le projet apporte une plus-value au niveau européen (qu'un projet isolé n'apporterait pas).
Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La clarté et la qualité du programme de travail, qui doit être exhaustif et détailler les différentes phases de son élaboration (préparation, mise en œuvre, suivi/contrôle, évaluation et diffusion) ; • La faisabilité et la qualité de la méthodologie proposée ; • La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé ; • L'existence et la pertinence de mesures de contrôle de qualité, garantissant une mise en œuvre du projet de haute qualité, en temps et en heure, tout en respectant le budget ; • L'existence et la qualité des dispositifs de gestion (calendrier, organisation, tâches et responsabilités bien définis et réalistes) ; • La vérification de la rentabilité du projet et d'une répartition appropriée des ressources.
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet comporte une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet ; • Le projet inclut des personnes dotées d'une expertise dans des domaines pertinents (formation, compétitions, entraînement, etc.), d'une expertise universitaire et d'une capacité à atteindre de larges publics ; • La répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes ; • Le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet
Impact et diffusion (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet ; • L'impact potentiel du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur les participants et sur les organisations, pendant le cycle de vie du projet et au-delà ; ○ Sur toutes les autres parties prenantes du projet (au niveau local, régional, national, et/ou européen) et en dehors des organisations. • La qualité du plan de diffusion, l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations ; • Si pertinent, la proposition devra décrire la manière dont les matériels, les documents et les supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contenant aucune restriction disproportionnée ; • La qualité des plans permettant d'assurer la pérennité du projet : sa capacité à générer des impacts et des résultats après l'utilisation complète de la subvention de l'UE.

Pour être éligibles à un financement, les projets doivent obtenir un **minimum de 60 points**.

Ils doivent également obtenir au moins la moitié des points attribuables par catégorie soit :

- un minimum de 15 points pour « Pertinence du projet » et « Impact et Diffusion » ;
- un minimum de 10 points pour « Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre » et « Qualité l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération ».

**Les « Petits projets de collaboration »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2018**

REGLES DE FINANCEMENT

Pour plus de détails, se référer au guide du programme « Petits partenariats collaboratifs ».

Dans la limite de 60 000 euros			
Coûts Eligibles	Mécanisme de Financement	Montant	Règle d'attribution
Gestion et mise en œuvre du projet (p. ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.); supports, outils et méthodes d'apprentissage/d'enseignement/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales; information, promotion et diffusion (p. ex. brochures, prospectus, informations sur le web, etc.)	Contribution aux coûts unitaires.	1500 euros maximum par mois. (500 euros pour l'organisation coordinatrice et 250 euros par organisation partenaire par mois)	Selon la durée du Petit partenariat collaboratif et le nombre d'organisations participantes impliquées.
Rencontres autour de projets transnationaux Participation aux réunions entre partenaires du projet organisées par l'une des organisations participantes à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet. Contribution aux frais de voyage et de séjour	Contribution aux coûts unitaires.	575 euros ou 760 euros selon la tranche kilométrique.	Selon justificatif et calcul de la distance supportée d'après le calculateur de la Commission européenne.
Coûts exceptionnels Contribution aux coûts réels afférents à des opérations de sous-traitance ou à l'achat de biens et services. Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une.	Frais réels	10 000 euros maximum par projet. Maximum 80% des coûts totaux éligibles.	La sous-traitance s'applique à des tâches spécifiques, limitées dans le temps et liées au projet, qui ne peuvent être effectuées par les membres du consortium eux-mêmes.

**Les « Petits projets de collaboration »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2018**

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	Tout type d'organisation établie dans un pays du programme.
Où déposer ?	A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA). http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport
Quand déposer ?	Les candidats doivent soumettre une demande de subvention au plus tard le 5 avril 2018 à 12h (midi heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le 1^{er} janvier 2019 .
Comment déposer ?	S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création de compte : Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.